

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 495/6° L portant ouverture de crédits supplémentaires

n° 495/6° L

Ministère
MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Date de publication
17 juin 1968

Numéro JO
n° 13 du 10/07/1968

Date du numéro
10 juillet 1968

VISAS

La Commission permanente de l& Chambre des Députés du Territoire Français des Afars et des Issas, Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français, des Afars et des Issas

Vull'arrêté territorial n° 1/SPCG du 7, juillet 1967 portant constitution du Conseil de Gouvernement du Territoire Français des Afars et des Issas et nomination des ministres le composant

Vull'arrêté n° 35/SG/CD du 2 décembre 1967 rendant exécutoire la délibération n° 439/6° L du 2% décembre 1967 portant approbation du budget du Service local 1968, ensemble la délibération n° 462/6° L du 26 mars 1968 rendue exécutoire par arrêté n° 491/5G/CG du 2 mars 1968

Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 29 mai 1968

A adopté dans sa séance du 10 juin 1968 la délibération dont la teneur suit:

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est autorisée l'ouverture au budget du Service local 1968 des crédits supplémentaires ci-après :

Chapitre 5, article 1, \$ 10 (nouveau) : Entretien résidence Directeur du Cabinet du Président du Conseil de Gouvernement... 200.000

Chapitre 5, article 1, \$ 11 (nouveau) : Aménagement de nouveaux locaux..... 11.000.000

Chapitre 5, article 2, S 8 (nouveau) : Entretien résidence Secrétaire général..... 200.000 Total 11.400.000 Art.

2. — Les crédits supplémentaires, ci-dessus, sont gagés bpar un prélèvement d'égale montant sur la Caisse de réserve du Territoire.

Chapitre 15, article unique 11.400.000

Le Président de la Commission permanente,ORBISSO GADITTO HASSAN.Pour le Secrétaire de la Commission permanente,empêché,MOHAMED ALI GADILLEH.